

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES PRINCIPAUX TERRITORIAUX**

Le Président du Pôle Métropolitain de l'Artois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Vu le Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024/PMA000209 du 16 février 2024 du Comité syndical du PMA fixant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein des services du PMA ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 04/11/2022 après avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'autorité territoriale ;

ARRÊTE

Article1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial est fixé comme suit pour l'année 2024

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
BROCQ BENOIT	Attaché territorial 10 ^{ème} échelon	15/09/2023

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au Représentant de l'ETAT

Fait à LENS, le 15/03/2024

Le Président,

